

SIXIÈME EXAMEN DU FONCTIONNEMENT ET DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SUR L'APPLICATION DES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR L'UNION EUROPÉENNE

La communication ci-après, reçue le 24 janvier 2024, est distribuée à la demande de la délégation de l'Union européenne.

1 INTRODUCTION

1.1. L'année dernière, le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (Comité SPS) a entrepris un programme de travail afin d'examiner les problèmes que posent la mise en œuvre de l'Accord SPS et les mécanismes disponibles pour y faire face, ainsi que les effets des nouveaux défis sur l'application de l'Accord SPS, conformément à l'instruction donnée par les Ministres dans la Déclaration SPS adoptée à la douzième Conférence ministérielle

1.2. Au cours de la mise en œuvre de ce programme de travail, le Comité a examiné les sujets relatifs aux défis actuels et nouveaux, à savoir le fondement des mesures SPS sur des preuves et des principes scientifiques, la régionalisation, la coopération avec les organismes internationaux de normalisation (OIN) et les organisations ayant le statut d'observateur, ainsi que le soutien visant à répondre aux besoins spéciaux des pays en développement et des pays les moins avancés Membres.

1.3. Dans le projet de rapport à la treizième Conférence ministérielle, le Comité recommande de poursuivre ses discussions et réflexions ciblées sur la mise en œuvre de l'Accord SPS en tenant compte des nouveaux défis et des nouvelles possibilités après l'achèvement du programme de travail concernant la Déclaration SPS pour la CM12, y compris dans le contexte du sixième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS, qui aura lieu prochainement, et dans le cadre de séances thématiques et d'événements spécifiques, selon qu'il conviendra, tout en réaffirmant les droits et obligations existants des Membres établis par l'Accord SPS.

1.4. En outre, suivant les recommandations issues du cinquième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS, le Comité a, entre autres choses, travaillé sur les questions relatives aux procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation, aux procédures de notification et à la transparence. Les conclusions de ces échanges indiquent qu'il serait utile d'étudier plus avant certains aspects de ces questions.

2 PROPOSITIONS

2.1. Ainsi qu'il est indiqué dans le projet de rapport à la treizième Conférence ministérielle mentionné plus haut, l'Union européenne propose de poursuivre les discussions sur plusieurs des sujets abordés au cours de la mise en œuvre du programme de travail; les nouveaux défis, la coopération avec les organismes de normalisation et les observateurs et les besoins spéciaux des pays en développement et des pays les moins avancés Membres.

2.1 Risques émergents

2.2. L'Union européenne propose de poursuivre les discussions sur les défis actuels et les risques émergents, en faisant fond sur les travaux réalisés précédemment.

2.3. Dans un premier temps, l'Union européenne propose au Comité d'envisager une séance thématique sur la manière dont les Membres de l'OMC et les organisations internationales compétentes identifient les risques émergents dans le domaine SPS, évaluent leurs incidences potentielles et élaborent des méthodes pour y répondre. (Voir la proposition distincte.)

2.2 Coopération avec les organismes internationaux de normalisation et les organisations ayant le statut d'observateur

2.4. L'Union européenne propose d'étudier plus avant les moyens de renforcer la coopération avec les organismes internationaux de normalisation, en particulier pour ce qui est de leurs projets d'Observatoire en cours concernant le suivi de la mise en œuvre des normes internationales dans leur domaine. En outre, l'Union européenne propose d'examiner les possibilités de renforcer la coopération avec les organisations ayant le statut d'observateur afin de mieux mettre leurs compétences à profit dans le cadre des travaux du Comité SPS.

2.3 Soutien visant à répondre aux besoins spéciaux des pays en développement et des pays les moins avancés Membres

2.5. Au cours de la mise en œuvre du programme de travail et dans le cadre du Comité du commerce et du développement, d'intéressantes discussions ciblées ont eu lieu sur les besoins spéciaux des pays en développement et des pays les moins avancés Membres dans le domaine SPS. Néanmoins, ces séances ont mis en lumière des domaines dans lesquels de nouveaux échanges seraient utiles pour mieux répondre à ces besoins et prévoir un soutien plus ciblé.

2.6. C'est pourquoi l'Union européenne propose de poursuivre les travaux en examinant comment les flexibilités existantes dans l'Accord SPS pourraient être utilisées plus efficacement.

2.4 Reconnaissance de la régionalisation

2.7. Le concept de régionalisation est l'un des principes fondamentaux de l'Accord SPS et, à ce titre, il a été identifié par le Comité SPS comme une question appelant son attention continue.

2.8. D'après l'expérience de l'Union européenne, la reconnaissance des mesures de régionalisation d'un partenaire commercial est souvent en contradiction avec l'article 6 de l'Accord SPS de l'OMC, ce qui peut entraîner des restrictions injustifiées au commerce.

2.9. Dans ce contexte, l'Union européenne encouragerait de nouveaux échanges sur la reconnaissance de la régionalisation, afin d'instaurer le haut niveau de confiance nécessaire entre les Membres pour qu'ils reconnaissent leurs mesures de régionalisation et, en fin de compte, facilitent les échanges.

2.10. S'agissant des pays en développement, les Membres pourraient envisager des activités d'assistance technique et de mentorat comme outils de soutien à la mise en œuvre de l'article 6.

2.11. Il existe certaines questions horizontales qui ont été soulignées tant au cours de la mise en œuvre du programme de travail qu'au long du précédent examen de l'Accord SPS. Ces questions sont pertinentes pour bon nombre des sujets énumérés ci-dessus et le Comité devrait mener des réflexions ciblées sur la façon d'améliorer encore leur compréhension et leur mise en application parmi les Membres.

2.5 Transparence

2.12. Compte tenu des recommandations formulées dans le cadre du cinquième examen de l'Accord SPS, des résultats des précédents ateliers sur la transparence et d'autres échanges, l'Union européenne propose de poursuivre ces travaux en mettant l'accent sur l'amélioration de la qualité des notifications SPS, les observations concernant les notifications et les réponses aux observations.

2.13. En outre, sur la base des recommandations du Groupe de travail sur les procédures d'homologation, il serait utile d'examiner plus avant les possibilités d'une plus grande transparence en ce qui concerne les législations SPS nationales, les délais relatifs aux procédures d'homologation et d'autres informations connexes qui faciliteraient un commerce sûr.

2.6 Meilleure utilisation des outils informatiques disponibles pour faciliter un commerce sûr

2.14. Ces dernières années, en partie du fait de l'épidémie de COVID-19, les Membres ont assisté à de nombreuses nouveautés dans le domaine des technologies de l'information; de même, les outils informatiques disponibles sont de plus en plus nombreux dans le domaine SPS.

2.15. Sur la base des résultats des séances thématiques et des travaux des groupes de travail depuis le dernier examen de l'Accord SPS, l'Union européenne propose de faire le point sur ces améliorations et d'étudier de nouvelles possibilités de faciliter un commerce sûr grâce à de nouvelles solutions informatiques (par exemple, amélioration du système ePing, utilisation élargie des certificats électroniques, mise en place d'un plus grand nombre de plates-formes informatiques, etc.)
